



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/52/222  
13 février 1998

---

Cinquante-deuxième session  
Point 116 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/52/744)]

#### **52/222. Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999**

*L'Assemblée générale*

#### I

#### DEMANDE DE SUBVENTION À L'INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA RECHERCHE SUR LE DÉSARMEMENT DÉCOULANT DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DANS SON RAPPORT<sup>1</sup>

*Approuve* la recommandation concernant une subvention de 213 000 dollars des États-Unis pour 1998 imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu qu'il n'y aura pas lieu d'inscrire de crédit supplémentaire au chapitre 2B (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999<sup>2</sup>;

---

<sup>1</sup> A/52/272, annexe II, par. 58.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 6* (A/52/6/Rev.1); et A/52/303 et Corr. 1 et Add.1.

II

CORPS COMMUN D'INSPECTION

*Approuve* l'inscription d'un montant brut de 8 174 000 dollars au budget de l'exercice biennal 1998-1999 du Corps commun d'inspection<sup>3</sup>;

III

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

*Approuve* l'inscription d'un montant brut de 11 475 800 dollars au budget de l'exercice biennal 1998-1999 de la Commission de la fonction publique internationale<sup>3</sup>;

IV

PRÉVISIONS RÉVISÉES COMME SUITE AUX RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS  
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À SA SESSION  
D'ORGANISATION ET À SA SESSION DE FOND DE 1997

*Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup> sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation et à sa session de fond de 1997;

V

DÉPENSES D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS  
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

*Ayant examiné* le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>5</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>6</sup>,

1. *Souscrit* aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatives aux dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>7</sup>;

---

<sup>3</sup> Ibid., *Supplément n° 6* (A/52/6/Rev.1), vol. II, chap. 29; et A/52/303 et Corr.1 et Add.1.

<sup>4</sup> A/C.5/52/17.

<sup>5</sup> A/52/278.

<sup>6</sup> A/52/519.

<sup>7</sup> Ibid., par. 26 et 27.

2. *Approuve* des dépenses, directement imputables à la Caisse, d'un montant total net de 50 069 500 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999 et une augmentation des dépenses d'un montant net de 4 031 300 dollars pour l'exercice biennal 1996-1997, au titre de l'administration de la Caisse;

3. *Approuve également* l'inscription de deux montants supplémentaires au budget ordinaire de l'exercice biennal 1998-1999 de l'Organisation des Nations Unies, à savoir 2 224 900 dollars pour la part des frais d'ordinateur central de la Caisse qui est imputable à l'Organisation et 108 600 dollars qui doivent s'ajouter à la part des frais de vérification externe des comptes supportée par l'Organisation;

4. *Autorise* le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compléter les contributions volontaires au Fonds de secours pour l'exercice biennal 1998-1999 d'un montant ne dépassant pas 73 000 dollars, de sorte que le Fonds de secours dispose d'un montant égal à 200 000 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999, compte tenu de la contribution volontaire qui lui a été léguée par un participant retraité;

## VI

### FONDS DE RÉSERVE

*Note* que le solde du Fonds de réserve s'établit à 18 754 800 dollars<sup>8</sup>;

## VII

### ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA FONDATION CARNEGIE CONCERNANT L'USAGE DES LOCAUX DU PALAIS DE LA PAIX À LA HAYE

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le projet d'accord supplémentaire entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie concernant l'usage des locaux du Palais de la Paix à La Haye<sup>9</sup> et des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>10</sup>;

2. *Approuve* le projet d'accord supplémentaire entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie concernant l'usage des locaux du Palais de la Paix à La Haye.

*79<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1997*

---

<sup>8</sup> A/C.5/52/35, par. 3.

<sup>9</sup> A/C.5/52/16.

<sup>10</sup> Voir A/52/7/Add.5. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 7A*.